

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FONDS D'AIDE A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE

- Vu le dahir portant loi n° 1-77-230 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977) relatif à la réorganisation du Centre Cinématographique Marocain ;
- Vu la loi n° 20-99 du 15 Février 2001 relative à l'organisation de l'industrie cinématographique, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 39-01 du 3 octobre 2002 ;
- Vu le décret n° 2-87-749 du 8 joumada I 1408 (30 décembre 1987) instituant au profit du Centre Cinématographique Marocain une taxe parafiscale sur les spectacles cinématographiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-93-963 du 6 moharram 1415 (16 juin 1994) ;
- Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la Communication Porte Parole du Gouvernement et du Ministre des Finances et de la Privatisation du 7 novembre 2003, notamment son article 7 ;
- Après approbation du rapport d'activité, par le Conseil d'Administration du Centre, tenu le 18 juin 2004,

Le Centre Cinématographique Marocain,
La Chambre Marocaine des Producteurs de Films,
Le Groupement des Auteurs, Réalisateur et Producteurs,

Convient ce qui suit :